

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 108

présenté par

Mme Dominique David, Mme Khedher, M. Thiébaud, Mme Hérin, Mme Faure-Muntian,
M. Belhamiti, Mme Lenne, Mme Rilhac, Mme Hai, M. Cesarini, M. Testé, Mme Françoise Dumas,
Mme Cariou et M. Poulliat

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 23 par la phrase suivante :

« Cette appréciation comprend notamment une évaluation des compétences numériques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La maîtrise du numérique est aujourd'hui considérée comme une compétence clé et une condition de la mobilité professionnelle.

Or la précarité numérique touche aujourd'hui beaucoup d'agents de la fonction publique dont les pratiques professionnelles ne les ont pas conduits à utiliser ces outils.

C'est le cas notamment de beaucoup d'agents intervenant dans le champ du social, de l'éducation nationale, ceux dont les services publics ont été dématérialisés, etc...

Par ailleurs, ces agents sont également souvent ceux qui se trouvent en contact avec des citoyens eux mêmes en précarité numérique et en demande d'accompagnement.

Cet amendement vise à rendre obligatoire une évaluation des compétences numériques par le biais du service public PIX.

Ce service permet d'évaluer des compétences communes et transversales :

- Rechercher des informations en ligne

- Traiter des données
- Communiquer et collaborer à l'aide d'Internet
- Editer des textes, des images, des vidéos ... et des programmes simples
- Protéger les données personnelles et la vie privée
- Résoudre des problèmes techniques
- Choisir les outils numériques éthiques

Les compétences ainsi évaluées font l'objet d'une certification PIX qui relève du Cadre de référence des compétences numériques, décliné du référentiel européen DigComp. Elle est inscrite à l'inventaire de la CNCP.